



UNION DES INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES
EXTRAITS DE CHANVRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

A Paris, le 11 mars 2021

L'UIVEC, LE SYNADIET ET INTERCHANVRE DEMANDENT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES CONTENANT DU CBD

Les producteurs de chanvre, les acteurs du compléments alimentaires et les acteurs industriels réclament la mise en place d'un cadre dérogatoire provisoire au catalogue des nouveaux aliments ("Novel Food") en France pour les produits contenant du cannabidiol (CBD) dans un position paper commun.

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) publie ce jeudi 10 mars 2021 un position paper commun au Synadiet, le Syndicat national des compléments alimentaires et Interchanvre, l'interprofession des producteurs de chanvre, **sur les produits alimentaires contenant du cannabidiol (CBD).**

Le 19 novembre dernier, la CJUE a jugé contraire au droit européen l'interdiction française de vendre des produits contenant du CBD, fabriqué légalement dans l'UE et issu des fleurs de chanvre dans le cadre de l'affaire Kanavape. Depuis le mois de décembre, **plusieurs services ministériels travaillent à une révision du cadre réglementaire français** pour permettre l'ouverture et l'encadrement du marché des produits contenant du CBD en France, aujourd'hui contraint par l'impossibilité d'exploiter les sommités florales (arrêté du 22 août 1990). **A ce titre, l'ensemble des acteurs économiques du secteur, des producteurs aux metteurs en marché salue le travail mené actuellement par les autorités publiques.**

Toutefois, le développement du marché des produits alimentaires et compléments alimentaires, pourtant recherché par les consommateurs, est aujourd'hui **contraint par la procédure européenne d'autorisation des nouveaux aliments (novel food)**, à la suite de l'inscription en janvier 2019 du cannabidiol au catalogue *novel food*. Si le catalogue des nouveaux aliments, qui répertorie tous les ingrédients non consommés avant 1997 n'a pas de valeur juridique et n'est **par conséquent pas contraignant**, il suppose néanmoins pour les états-membres qui l'appliquent des procédures d'autorisation de mise sur le marché **longues** (18 mois environ) **et coûteuses.**

CONTACT PRESSE
Jordan ALLOUCHE
jordan@ecolobby.fr
+33 6 81 81 90 01

Les acteurs français du secteur ne peuvent cumuler plus de retard dans la mise sur le marché des produits alimentaires contenant du CBD compte tenu :

- 1) De **la concurrence déloyale** dont ils souffrent vis-à-vis des pays européens qui ont depuis longtemps avancé sur cette question
- 2) Des **nombreux produits disponibles déjà aujourd'hui en France**, dans les "CBD shop" ou en ligne, fabriqués dans des conditions douteuses, sans garantie de la qualité des produits pour le consommateur final
- 3) Des efforts faits par la filière chanvre ces derniers mois pour **préparer ces nouveaux débouchés**

Dans ces conditions, les chanvriers, les acteurs des compléments alimentaires et les industriels intéressés par l'exploitation du CBD **demandent la mise en place d'un cadre exceptionnel, dérogatoire et provisoire, au catalogue des nouveaux aliments ("Novel Food") en France pour les produits alimentaires contenant du cannabidiol (CBD)**. Les acteurs du secteur invitent les autorités françaises à autoriser l'utilisation des extraits de chanvre (le CBD sous sa forme isolée, "*l'isolat*", ou les extraits à spectre large sans THC, les "*broad spectrum*") pouvant entrer dans la composition des produits alimentaires et compléments alimentaires pour **une durée déterminée et avec des seuils maîtrisés**.

Les produits contenant du CBD, une molécule non psychotrope contenu dans la plante de chanvre, connaissent une forte croissance en France. Estimé à plus d'un milliard d'euros en France dès 2022, le marché des produits contenant du CBD est susceptible de constituer un levier de relance et de croissance en France. **Le seul marché des compléments alimentaires atteindrait 630 millions d'euros en France d'ici 2025.**

Les acteurs du secteur appellent les décideurs publics à ne pas se couper du marché plus que prometteur des produits alimentaires contenant du CBD et les invitent à rattraper le retard accumulé ces dernières années. Forte de son statut de leader européen des surfaces cultivées de chanvre, la France a tout le potentiel nécessaire pour devenir **le pays référent pour le marché des extraits de chanvre, dont le CBD.**